

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2719

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Oullins

objet : **ZAC de la Saulaie - Mandat de travaux d'infrastructures primaires - Quitus donné à la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 décembre 1998, le conseil de Communauté a confié la réalisation des travaux d'infrastructures constituant le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC de la Saulaie par voie de mandat à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

La convention de mandat passée avec la SERL a été signée le 1er mars 1999.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux avait été fixé à 1 484 853,42 € HT, soit 1 790 733,23 € TTC au taux de 20,6 % en vigueur en 1998, auquel il convenait d'ajouter le montant de la rémunération forfaitaire du mandataire de 103 939,73 € HT, soit 125 351,20 € TTC.

Par délibération en date du 27 mars 2000, le conseil de Communauté a révisé le PEP de la ZAC et par conséquent le programme des travaux confiés par voie de mandat à la SERL afin d'intégrer des travaux supplémentaires liés à la libération des sols rendue nécessaire du fait de la présence d'une centaine de cuves en béton datant des anciennes tanneries.

Ainsi, par avenant n° 1 à la convention de mandat, le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été fixé à 3 421 314,65 € TTC hors honoraires du mandataire portés quant à eux à 195 869,51 € TTC.

A ce jour l'ensemble des travaux est achevé et a fait l'objet d'une réception définitive.

Le bilan financier définitif présenté par la SERL fixe le montant des dépenses totales à 3 080 702,84 € TTC, non pris en compte la rémunération du mandataire pour 173 165 € TTC.

Les travaux étant achevés, conformément au programme défini et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SERL demande quitus de sa mission en application de l'article 10 de la convention de mandat et par conséquent le solde de sa rémunération correspondant à 5 % de la rémunération forfaitaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Donne quitus à la SERL pour sa mission de mandataire des travaux primaires de la ZAC de la Saulaie à Oullins.

2° - Autorise le versement du solde de rémunération à la SERL.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 605 210 - fonction 824 - opération 0450.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,